



INFLUENZA AVIAIRE

DÉCOUVERTE DE CAS SUR DES OISEAUX SAUVAGES :

**renforcement des mesures de prévention
pour protéger les élevages avicoles**

PARTICULIERS DÉTENTEURS DE VOLAILLES

- > Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;
- > Afin de respecter les mesures de biosécurité dans le cadre de la gestion du plan de lutte contre l'influenza aviaire, la Mairie de Bruebach rappelle aux propriétaires d'oiseaux et de volailles (Poules, Canards, Oies, Pigeons, Dindes, Pintades, Cailles, Faisans, Perdrix...) qu'il est obligatoire de se déclarer en mairie en remplissant un CERFA N° 15472*02.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44627>

Les informations des mesures de biosécurité à respecter par les professionnels et les propriétaires de basse-cour se trouvent sur le site :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

- > Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :
 - votre vétérinaire
 - ou la Direction Départementale de l'Emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations : 03 89 24 81 76
 - ou la Préfecture (en dehors des horaires de bureau) : 03 89 29 23 99

PROMENEURS

- > Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- > Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS

- > Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;
- > Téléphonez au 03 89 33 90 03 (service départemental de l'Office français de la biodiversité - OFB).